

Gouvernement du Québec

Décret 800-2019, 8 juillet 2019

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation officielle du Québec à la Réunion du Conseil canadien des ministres des forêts qui se tiendra du 12 au 14 août 2019

ATTENDU QUE la Réunion du Conseil canadien des ministres des forêts se tiendra à Waskesiu Lake (Saskatchewan), du 12 au 14 août 2019;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30) prévoit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs et de la ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, monsieur Pierre Dufour, dirige la délégation officielle du Québec à la Réunion du Conseil canadien des ministres des forêts qui se tiendra du 12 au 14 août 2019;

QUE la délégation officielle du Québec, outre le ministre, soit composée de :

— Monsieur Roch Gamache, directeur, Cabinet du ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs;

— Madame Line Drouin, sous-ministre, ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs;

— Monsieur Martin Pelletier, directeur du soutien à la gestion du régime forestier, ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs;

— Madame Marie de Bellefeuille, conseillère en relations intergouvernementales, secrétariat du Québec aux relations canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation officielle soit d'exposer les positions du gouvernement du Québec, conformément à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

71055

Gouvernement du Québec

Décret 801-2019, 8 juillet 2019

CONCERNANT le changement de résidence de l'honorable Damien St-Onge, juge de la Cour supérieure

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 32 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), trente juges de la Cour supérieure sont nommés pour le district judiciaire de Québec, avec résidence dans la ville de Québec ou dans le voisinage immédiat de cette ville;

ATTENDU QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 32 de cette loi le gouvernement peut, sur recommandation de la ministre de la Justice et avec l'assentiment du juge en chef de la Cour supérieure, autoriser un juge à résider à un endroit autre que celui prévu par cet article;

ATTENDU QUE, par lettre du 22 mars 2019, le juge en chef associé de la Cour supérieure a recommandé que l'honorable Damien St-Onge, juge de la Cour supérieure, dont le lieu de résidence avait été établi à Québec au moment de sa nomination, soit plutôt autorisé à résider dans le district judiciaire de Bonaventure;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE l'honorable Damien St-Onge, juge de la Cour supérieure, soit autorisé à résider à New Carlisle ou dans le voisinage immédiat de cette ville.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

71056

Gouvernement du Québec

Décret 802-2019, 8 juillet 2019

CONCERNANT la nomination de madame Juliana Côté comme juge de la cour municipale de la Ville de Terrebonne

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE madame Juliana Côté de Blainville, avocate et membre du Barreau du Québec, soit nommée en vertu des articles 32 et 38 de la Loi sur les cours municipales (chapitre C-72.01), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge de la cour municipale de la Ville de Terrebonne, pour exercer les juridictions prévues par les articles 27, 28 et 29 de cette loi;

QUE cette nomination prenne effet à compter du 9 juillet 2019.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

71057

Gouvernement du Québec

Décret 803-2019, 8 juillet 2019

CONCERNANT la nomination de monsieur Nicolas Champoux comme juge de la Cour municipale de la Ville de Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE monsieur Nicolas Champoux de Lévis, avocat et membre du Barreau du Québec, soit nommé en vertu des articles 32 et 38 de la Loi sur les cours municipales (chapitre C-72.01), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge de la Cour municipale de la Ville de Québec, pour exercer les juridictions prévues par les articles 27, 28 et 29 de cette loi;

QUE cette nomination prenne effet à compter du 9 juillet 2019.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

71058

Gouvernement du Québec

Décret 804-2019, 8 juillet 2019

CONCERNANT la nomination de monsieur François Dugré comme juge de la Cour municipale de la Ville de Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE monsieur François Dugré de Québec, avocat et membre du Barreau du Québec, soit nommé en vertu des articles 32 et 38 de la Loi sur les cours municipales (chapitre C-72.01), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge de la Cour municipale de la Ville de Québec, pour exercer les juridictions prévues par les articles 27, 28 et 29 de cette loi;

QUE cette nomination prenne effet à compter du 9 juillet 2019.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

71059

Gouvernement du Québec

Décret 805-2019, 8 juillet 2019

CONCERNANT la nomination d'un membre du conseil d'administration de l'Office franco-québécois pour la jeunesse

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 6 de l'Entente entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la République française relative à l'Office franco-québécois pour la jeunesse, signée le 8 décembre 2011 et entérinée par le décret numéro 915-2013 du 4 septembre 2013, l'Office est administré par un conseil d'administration composé notamment de huit membres québécois et de huit membres français désignés respectivement par le gouvernement du Québec et par le gouvernement de la République française, dont quatre membres québécois représentant les pouvoirs publics;

ATTENDU QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 6 de cette entente, la durée des fonctions d'un membre est de quatre ans;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 4 de la Loi sur l'Office franco-québécois pour la jeunesse (chapitre O-5.01), les membres du Conseil d'administration de l'Office qui sont désignés par le gouvernement du Québec demeurent en fonction, nonobstant l'expiration de leur mandat, jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou remplacés;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 402-2016 du 18 mai 2016 madame Karine Vallières a été nommée membre du conseil d'administration de l'Office franco-québécois pour la jeunesse, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et de la Francophonie :

QUE monsieur Samuel Poulin, député de la circonscription électorale de Beauce-Sud et adjoint parlementaire du premier ministre pour le volet jeunesse, soit nommé, à titre